

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VAZERAC

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 34
du P.R 15+012 au P.R 15+726

et sur la route départementale n° 68
du P.R 4+790 au PR 7+365

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VAZERAC

A.D. n° 2023-1388
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de VAZERAC

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la commune de VAZERAC, en date du 20 juillet 2023

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la fête locale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 34, dans sa section comprise entre le PR 15+012 et le PR 15+726, et sur la route départementale n° 68, dans sa section comprise entre le PR 4+790 et le PR 7+365 sur le territoire de la commune de VAZERAC, en et hors agglomération, du vendredi 25 août au dimanche 27 août 2023.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°34 , entre le PR 15+012 et le PR 15+726 et sur la route départementale n° 68 entre le PR 4+790 et le PR 7+365.

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Cazes-Mondenard vers Molières, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°12 de Vazerac
- VC n°2 de Vazerac
- RD n°109 du PR 1+635 au PR 0+000

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Molières vers Cazes-Mondenard, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°1 de Vazerac
- RD n°68 du PR 3+614 au PR 4+790
- VC Ecomarché

La déviation de la RD n° 68, dans le sens Lafrançaise vers Labarthe, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°2 de Vazerac
- RD n°109 du PR 1+635 au PR 0+000
- VC n°1 de Vazerac

La déviation de la RD n° 34, dans le sens Labarthe vers Lafrançaise, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC n°1 de Vazerac
- VC n°109 du PR 0+000 au PR 1+635
- VC n°2 de Vazerac

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- RD n° 34 du PR 15+012 au village en venant de Cazes-Mondenard
- RD n° 34 du PR 15+726 au village en venant de Molières
- RD n° 68 du PR 4+790 au village en venant de Labarthe
- RD n° 68 du PR 7+365 au village en venant de Lafrançaise

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Valence d'Agen).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Vazerac,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Vazerac

le **24 JUIL. 2023**



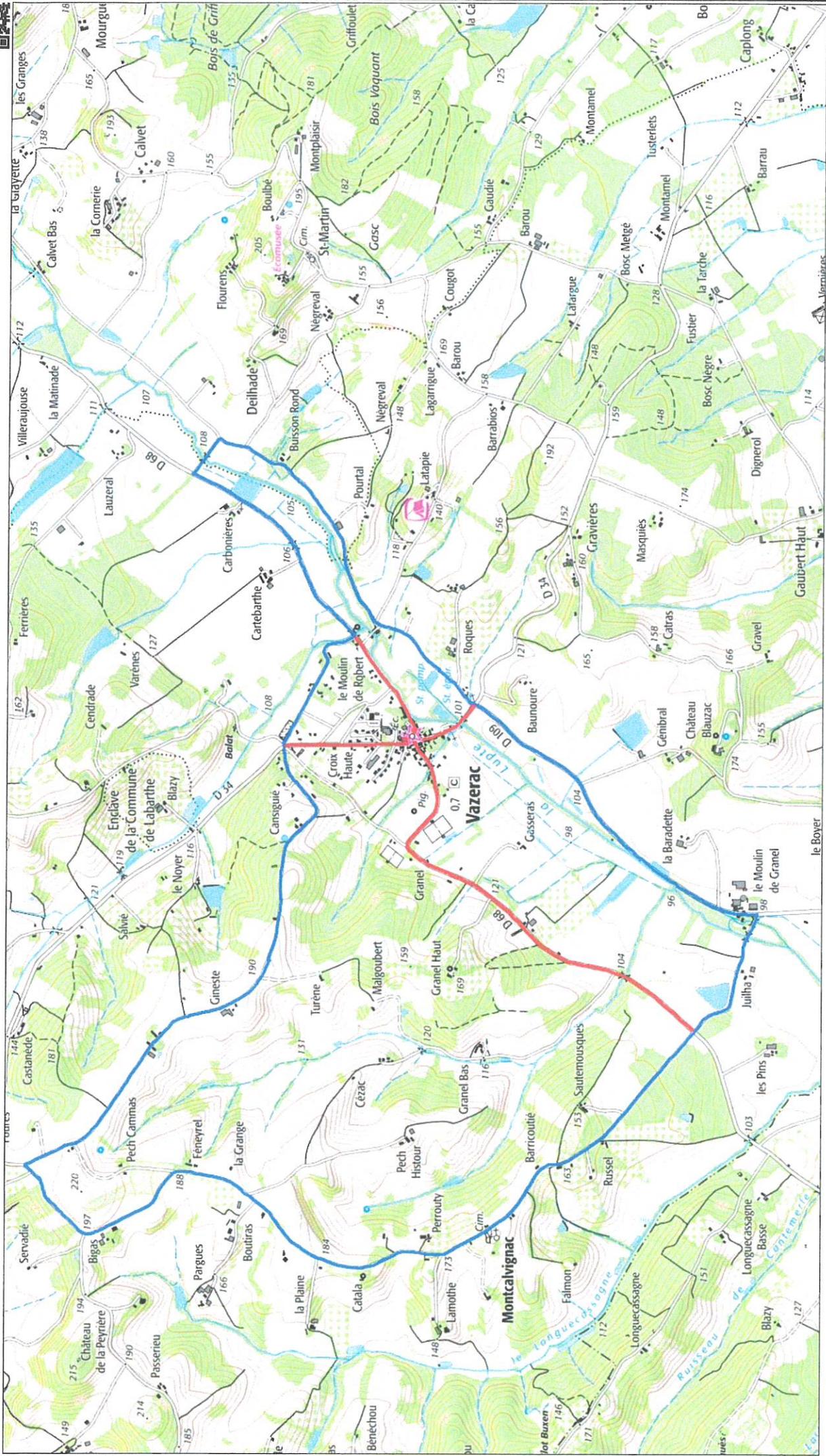
Le Maire,

A Montauban,

le **30 JUIL. 2023**

Le directeur adjoint de l'aménagement
et de la voirie,
le chef du service des routes
Pour le Président par délégation
Benoit POUJGET

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le ... **31 JUIL. 2023**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LA LUPTÉ

- Circulation interdite
- Itinéraire de déviation

Commune de VAZERAC
RD68 du PR3+614 au PR4+790 et RD109 du PR0+000 au PR1+635
Fête Locale
Du 25/08/2023 au 27/08/2023